

Lycée Français international Marguerite Duras Ho Chi Minh Ville, Vietnam

**DECISION N°26/2430002G/2023
Complémentaire des décisions n°14/2021 et n°17/2430002G/2022
Relative à la prise en charge de frais pour les personnels non vietnamiens**

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement du 29/06/2023,

Décide :

Article premier : la prise en charge des visas initiaux de travail de 3 mois consécutifs à l'arrivée sur le territoire vietnamien pour les personnels non vietnamiens puis de leur carte de résident (actuellement prévue par la convention bilatérale).

Article 2 : la prise en charge par le lycée français international Marguerite Duras du coût des extensions ou renouvellement de visa de travail (dès lors qu'ils sont consécutifs à un retard de délivrance du permis ou de l'exemption du permis de travail) pour les personnels non vietnamiens dans le cadre des démarches relatives à l'obtention du permis de travail ou de son exemption.

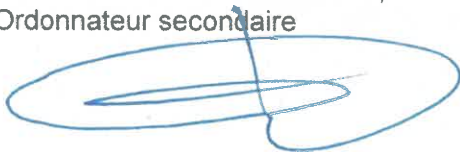
Article 3 : la prise en charge par le lycée français international Marguerite Duras des amendes délivrées par les autorités vietnamiennes à l'établissement ou aux personnels de l'établissement et leurs ayants droits non vietnamiens du fait de décisions tardives d'obtention ou de renouvellement du permis de travail (ou exemption).

Article 4 : Les prises en charge visées aux articles premier, 2 et 3 sont autorisées jusqu'au 31/08/2024.

Article 5 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le **21 JUL. 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :

